



Assemblée générale

Distr. limitée
27 décembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Cinquième Commission

Point 158 de l'ordre du jour

Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali

**Projet de résolution déposé par le Président de la Commission
à l'issue de consultations**

Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution [2100 \(2013\)](#) du 25 avril 2013, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission, prié le Secrétaire général d'intégrer le Bureau des Nations Unies au Mali à la Mission, celle-ci devant assumer la responsabilité de l'exécution du mandat du Bureau à compter du 25 avril 2013, et décidé que l'autorité de la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine serait transférée à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali à compter du 1^{er} juillet 2013, date à laquelle la Mission commencerait à s'acquitter du mandat qui lui est confié aux paragraphes 16 et 17 de la résolution [2100 \(2013\)](#) pour une période initiale de 12 mois,

Rappelant également sa résolution [67/286](#) du 28 juin 2013,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions [1874 \(S-IV\)](#) du 27 juin 1963, [3101 \(XXVIII\)](#) du 11 décembre 1973 et [55/235](#) du 23 décembre 2000,

¹ [A/68/538](#).

² [A/68/653](#).



Consciente qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le Chef de la Mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions [59/296](#) du 22 juin 2005, [60/266](#) du 30 juin 2006, [61/276](#) du 29 juin 2007, [64/269](#) du 24 juin 2010, [65/289](#) du 30 juin 2011 et [66/264](#) du 21 juin 2012, et des autres résolutions pertinentes;

2. *Prend note* de l'état au 30 novembre 2013 des contributions au financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 127,7 millions de dollars des États-Unis, soit environ 32 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 64 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission;

4. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres;

5. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs;

6. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat;

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient établis sur la base des textes adoptés par les organes délibérants;

8. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport² et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;

9. *Prend note* du paragraphe 29 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et prie le Secrétaire général d'établir les futurs projets de budget à partir du plan de financement standard, de manière à ce que la Mission dispose des ressources dont elle a besoin pour s'acquitter efficacement des activités prescrites, en tenant compte des enseignements tirés de l'application du plan, et de lui faire rapport à ce sujet;

10. *Prend note également* des paragraphes 45, 47, 50, 55, 57, 64, 66, 68 et 91 du rapport du Comité consultatif;

11. *Rappelle* le paragraphe 4 de la section XVIII de sa résolution [61/276](#), dans lequel elle a indiqué que les projets à effet rapide doivent servir à instaurer et renforcer la confiance dans les différentes missions, leur mandat et le processus de paix, et, partant, créer des conditions plus propices à la bonne exécution du mandat, et prie le Secrétaire général d'en tenir compte dans les futurs cadres de budgétisation axée sur les résultats de la Mission;

12. *Note avec satisfaction* que le Secrétaire général s'emploie à renforcer la coopération intermissions et, à ce sujet, demande que la Mission et l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire continuent de coopérer;

13. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions [59/296](#), [60/266](#), [61/276](#), [64/269](#), [65/289](#) et [66/264](#) soient appliquées intégralement;

14. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie;

État des dépenses pour la période du 25 avril au 30 juin 2013

15. *Prend note* de l'état des dépenses de la Mission pour la période du 25 avril au 30 juin 2013³;

16. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission, aux fins de son fonctionnement pendant la période du 25 avril au 30 juin 2013, un crédit de 81 976 400 dollars des États-Unis;

Modalités de financement du crédit ouvert pour la période du 25 avril au 30 juin 2013

17. *Décide également*, compte tenu du montant de 75 321 180 dollars déjà réparti en application de sa résolution [67/286](#) pour la période du 25 avril au 30 juin 2013, de répartir entre les États Membres, pour la même période, un montant supplémentaire de 6 655 220 dollars aux fins du fonctionnement de la Mission, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution [67/239](#) du 24 décembre 2012 et selon le barème des quotes-parts pour 2013, indiqué dans sa résolution [67/238](#) du 24 décembre 2012;

18. *Décide en outre* qu'il sera déduit des sommes réparties entre les États Membres en application du paragraphe 17 ci-dessus le montant de 400 dollars représentant les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2013;

19. *Décide* de réduire de 728 000 dollars, pour le ramener à 41 300 dollars, le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel, soit 769 300 dollars, qu'elle a décidé, dans sa résolution [67/286](#), de déduire du montant réparti entre les États Membres au titre du fonctionnement de la Mission pendant la période du 25 avril au 30 juin 2013, et d'ajouter le montant de 728 000 dollars au montant réparti entre les États Membres en application du paragraphe 17 ci-dessus;

³ [A/68/538](#), sect. IV.

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014

20. *Décide également* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali, aux fins de son fonctionnement pendant l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014, un crédit de 602 000 000 de dollars, y compris le montant de 366 774 500 dollars qu'elle a déjà approuvé pour la Mission, pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2013, dans sa résolution [67/286](#);

21. *Décide en outre*, compte tenu du montant total devant être inscrit au compte d'appui, soit 6 118 300 dollars (montant net : 5 660 700 dollars), pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014, et du montant de 3 845 200 dollars (montant net : 3 602 500 dollars) qu'elle a déjà approuvé dans sa résolution [67/286](#) pour la même période, d'approuver le montant supplémentaire de 2 273 100 dollars (montant net : 2 058 200 dollars) pour la même période;

Modalités de financement du crédit ouvert

22. *Décide*, compte tenu du montant de 330 097 050 dollars déjà réparti en application de sa résolution [67/286](#) pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2013, de répartir entre les États Membres, aux fins du fonctionnement de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014, le montant supplémentaire de 271 902 950 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution [67/239](#) et selon le barème des quotes-parts pour 2014, indiqué dans sa résolution [67/238](#);

23. *Décide également* que conformément aux dispositions de sa résolution [973 \(X\)](#) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 22 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 2 410 200 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représente le solde du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 6 071 700 dollars;

24. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours;

25. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution [1502 \(2003\)](#) du Conseil de sécurité, en date du 26 août 2003;

26. *Demande* que soient fournies à la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies;

27. *Décide* de poursuivre à sa soixante-huitième session l'examen du point intitulé « Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali ».